

Règlement no.502

RÈGLEMENT MODIFIANT LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA CONTRIBUTION RELATIVE AUX PARCS ET ESPACES VERTS DU RÈGLEMENT NO.451 SUR LE LOTISSEMENT DE FAÇON À Y INCLURE UNE DISPOSITION PRÉVOYANT LA POSSIBILITÉ DE CONCLURE EN ENTENTE PRÉVOYANT LE REPORT DE CONTRIBUTION

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

PROCESSUS D'ADOPTION		
La présente compilation administrative intègre les informations concernant le processus d'adoption du règlement dans le tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le secrétaire-trésorier ont valeur légale.		
	Date	Codification
Avis de motion	2021-06-08	Réso no.2021-06-144
Adoption du projet de règlement	2021-06-08	Réso no.2021-04-145
Transmission du projet de règlement à la MRC	2021-06-17	
Avis de l'assemblée de consultation* Remplacée par consultation écrite de 15 jours	2021-06-10	
Adoption – 2ième projet de règlement	N/A	
Transmission du projet de règlement à la MRC	N/A	
Avis aux personnes habiles à voter	N/A	
Adoption du règlement	2021-07-13	Réso no.2021-07-158
Transmission à la MRC	2021-07-19	
Délivrance du certificat de conformité	2021-09-09	
Avis d'entrée en vigueur	2021-10-18	

AMENDEMENTS

La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le secrétaire-trésorier ont valeur légale.		
Numéro de règlement	Date d'adoption	Entrée en vigueur

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 502

**RÈGLEMENT MODIFIANT LES DISPOSITIONS
CONCERNANT LA CONTRIBUTION RELATIVE AUX
PARCS ET ESPACES VERTS DU RÈGLEMENT NO.451
SUR LE LOTISSEMENT DE FAÇON À Y INCLURE UNE
DISPOSITION PRÉVOYANT LA POSSIBILITÉ DE
CONCLURE EN ENTENTE PRÉVOYANT LE REPORT
DE CONTRIBUTION**

- 1.** Le préambule de la résolution adoptant le règlement no.502 fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.** Modification du règlement no.451 de façon à ajouter l'article 27.1.1 se lisant comme suit :
« Dans le cas où une opération cadastrale est requise pour l'identification d'un lot résiduel, le propriétaire peut convenir avec la municipalité d'un report de la contribution relative aux immeubles visés spécifiquement par ces opérations lors d'une opération cadastrale subséquente. Le requérant qui demande la dispense convient avec la municipalité du report en signant une entente conforme à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Dans le cas d'une telle entente, la réglementation en vigueur lors de la demande de permis pour une opération cadastrale subséquente s'applique à la contribution exigible. La contribution est alors exigible selon que la demande de permis vise tout ou partie du lot bénéficiant du report de contribution, et ce, jusqu'à ce que la totalité de la contribution ait été effectuée. »
- 3.** Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

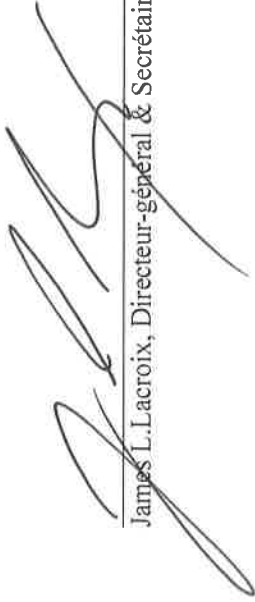
CHAPITRE IV

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Jean Cheney, Maire



James L. Lacroix, Directeur-général & Secrétaire-trésorier

Signé le 2021-07-19

En vigueur le _____